

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 6

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 212.390

(ci-après la «**société**»)

I. Les actionnaires de la société sont informés par la présente que le Conseil d'administration de la Société (le «**Conseil d'administration**») a décidé de modifier légèrement le chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus de la société (le «**prospectus**») et plus précisément la section «Politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management» pour modifier la politique d'exclusion de Credit Suisse Asset Management et préciser que les compartiments de la société appliquant sa politique d'investissement durable peuvent appliquer des restrictions d'investissement supplémentaires basées sur des exclusions ou des règles en fonction de certains critères ESG qu'ils cherchent à obtenir ou d'autres critères ESG spécifiques au marché ou à l'ensemble du secteur qu'ils cherchent à respecter.

II. Les actionnaires de la société sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus, plus précisément la section «Opérations de financement sur titres», pour ajouter «Credit Suisse (Suisse) SA» comme contrepartie supplémentaire conformément aux orientations 2014/937 de l'AEMF sur les ETF et autres questions relatives aux OPCVM.

III. Les actionnaires de la société sont informés par la présente que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 5 «Participation dans CS Investment Funds 6» du prospectus, et plus précisément la section vi. «Mesures contre le blanchiment d'argent» pour stipuler que des mesures renforcées de due diligence vis-à-vis des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs seront appliquées si les lois et règlements en vigueur l'exigent.

IV. Les actionnaires de la société sont informés par la présente que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus, et plus précisément la définition d'un «fonds cible», pour clarifier le fait que les compartiments de la société peuvent procéder à des investissements croisés dans d'autres compartiments de la société, comme déjà indiqué dans la section «Participations croisées entre compartiments de la société» du chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus.

V. Les actionnaires de la société sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» du prospectus pour actualiser (i) les facteurs de risque liés au mécanisme Bond Connect et aux investissements réalisés via le programme Stock Connect, et (ii) la section «Risques en matière de compensation, de règlement et de dépôt», pour clarifier les risques découlant du règlement unilatéral appliqué par «Stock Connect» (un programme conçu pour permettre un accès réciproque aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong).

Les actionnaires de la société sont informés que le Conseil d'administration a également décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» du prospectus afin d'inclure une déclaration générale des risques couvrant les risques géopolitiques.

VI. Les actionnaires de la société sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus, et plus particulièrement le point «ii. Frais», pour adapter comme suit les points b) et j) de la liste des frais que la société devra supporter :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
b) Tous les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage, commissions de tenue de compte de compensation, commissions facturées par les plateformes de compensation et frais bancaires usuels;	b) Tous les frais de transaction, ainsi que tous les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage, commissions de tenue de compte de compensation, commissions facturées par les plates-formes de compensation, et les frais bancaires usuels et les frais liés au système CLS (Continuous Linked Settlement);
j) Les frais, y compris ceux de consultations juridiques, qui peuvent être engagés par la société ou la banque dépositaire à la suite de mesures prises au nom des actionnaires;	j) Les frais, y compris ceux de consultations juridiques et fiscales , qui peuvent être engagés par la société, le gestionnaire d'investissement ou la banque dépositaire à la suite de via des mesures prises au nom des actionnaires (telles que les frais juridiques et les autres frais en lien avec des transactions pour le compte du compartiment) ainsi que les frais de licence dus aux concédants de certaines marques ou indices;

VII. Les actionnaires de la société sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» et plus particulièrement la section ii. «Frais», afin de clarifier le fait que tous les frais et dépenses encourus lors de la réalisation d'actifs ou dans le cadre de la liquidation d'un compartiment seront supportés par le compartiment concerné en liquidation.

VIII. Les actionnaires de la société sont informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 12 «Durée, liquidation et regroupement» du prospectus pour inclure un nouveau paragraphe intitulé «Dissolution d'un compartiment - Opérations de couverture de change» spécifiant les conditions dans lesquelles des opérations de change peuvent être utilisées dans le cadre de la dissolution d'un compartiment.

IX. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) China RMB Equity Fund** (aux fins de la présente section, le «compartiment») sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus afin de refléter le nouveau nom du compartiment, à savoir «**Credit Suisse (Lux) China Advantage Equity Fund**». Veuillez noter que ce changement concerne uniquement le nom du compartiment. Il ne modifie aucunement la politique, la stratégie, le processus de placement ou le profil de risque de ce compartiment.

X. Les actionnaires des compartiments **Credit Suisse (Lux) China RMB Credit Bond Fund** et **Credit Suisse (Lux) China RMB Equity Fund** (renommé **Credit Suisse (Lux) China Advantage Equity Fund**) (aux fins de la présente section, les «compartiments») sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» du Prospectus afin de corriger la section «Commission de performance» qui faisait état d'un taux de commission de 15% au lieu de 20%. La formulation relative à la commission de performance sera dès lors la suivante:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
[...] Une commission de performance est due quand les conditions suivantes s'appliquent: $(VNI \text{ par action})_t - (\text{valeur d'indice})_t > 0$ et $(VNI \text{ par action})_t - (\text{valeur d'indice})_t > \text{somme des sous-performances annuelles par rapport à la valeur d'indice durant la période de référence de 5 ans (ou moins si la création du compartiment remonte à moins de 5 ans ou après une réinitialisation du High Watermark)}$ Si ces deux conditions sont remplies, alors la formule suivante s'applique: $0,15 \times ((VNI)_t \text{ par action} - (\text{valeur d'indice})_t) \times \text{performance} \times (\text{nombre d'actions})_t - (\text{ajustement cumulé sur les souscriptions})_t$ où: VNI_t = valeur nette d'inventaire non adaptée actuelle avant la provision pour commission de performance t = date de calcul actuelle $(\text{Ajustement cumulé sur les souscriptions})_t$ = facteur de neutralisation qui évite que la commission de performance soit provisionnée sur	[...] Une commission de performance est due quand les conditions suivantes s'appliquent: $(VNI \text{ par action})_t - (\text{valeur d'indice})_t > 0$ et $(NAV \text{ par action})_t - (\text{valeur d'indice})_t > \text{somme des sous-performances annuelles par rapport à la valeur d'indice durant la période de référence de 5 ans (ou moins si la création du compartiment remonte à moins de 5 ans ou après une réinitialisation du High Watermark)}$ Si ces deux conditions sont remplies, alors la formule suivante s'applique: $0,20 \times ((VNI)_t \text{ par action} - (\text{valeur d'indice})_t) \times \text{performance} \times (\text{nombre d'actions})_t - (\text{ajustement cumulé sur les souscriptions})_t$ où: VNI_t = valeur nette d'inventaire non adaptée actuelle avant la provision pour commission de performance t = date de calcul actuelle $(\text{Ajustement cumulé sur les souscriptions})_t$ = facteur de neutralisation qui évite que la commission de performance soit provisionnée sur

les actions souscrites pendant la période de fixation avant qu'elles n'aient commencé à contribuer au rendement de la classe d'actions concernée	nouvelles	les actions souscrites pendant la période de fixation avant qu'elles n'aient commencé à contribuer au rendement de la classe d'actions concernée	nouvelles
--	-----------	--	-----------

De plus, les exemples du modèle de calcul de la commission de performance dans les notes de bas de page ont été modifiés en conséquence pour tenir compte de la correction ci-dessus.

XI. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) China RMB Credit Bond Fund** (aux fins de la présente section, le «**compartiment**») sont informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» et plus particulièrement la section «Objectif de placement» du prospectus pour indiquer que la performance du compartiment pourra s'écarter, non pas dans une certaine mesure mais de façon conséquente, de celle de l'indice de référence.

Les actionnaires qui désapprouvent les modifications mentionnées ci-dessus aux points **VI, VIII, X et XI** peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 9 décembre 2022, avant l'heure limite correspondante.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'une fois que les changements susmentionnés seront entrés en vigueur, le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (KIID), les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que les statuts pourront être obtenus auprès du siège de la société conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 9 novembre 2022

Le Conseil d'administration